REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM DE LE LOUROUX

La commune de Le Louroux met à la disposition de familles un Columbarium destiné à recevoir les urnes cinéraires ou de répandre les cendres dans le *« Puits des galets »*.

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour des durées de 15 à 30 ans.

Les plaques seront scellées et auront une dimension de 40 cm de hauteur, une largeur de 47 cm et une épaisseur de 2 cm.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle du personnel du cimetière.

Elles peuvent accueillir des gravures dans les conditions fixées par la Mairie.

Les vases individuels sont interdits.

Les cendres non réclamées par les familles après non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le Puit des Galets dans un délai de 1 an et un jour après la date d'expiration de la concession.

	30 ans	15 ans
Columbarium	350 €	230 €
Cave urne	150 €	85 €

Urne supplémentaire : 50 €

Dispersion des cendres : 0 €

Autorisation inscription sur plaque et gravure : 50 €

Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur

Le présent règlement rentre en vigueur le 15 février 2017.
Toute infraction au présent règlement sera constatée par le personne du cimetière et les contrevenants poursuivis.

Fait le 15 février 2017

Le Maire

MAIRIE DU LOUROUX 37240

Eric DENIAU